



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1956 B 00846

Numéro SIREN : 956 508 469

Nom ou dénomination : TRANSPORTS P. FATTON

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2017 sous le numéro de dépôt A2017/032441

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON



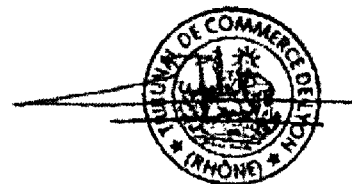
4950721

Dénomination : TRANSPORTS P. FATTON
Adresse : 131 boulevard de la Bataille de Stalingrad le Premium
69100 Villeurbanne -FRANCE-

n° de gestion : 1956B00846
n° d'identification : 956 508 469

n° de dépôt : A2017/032441
Date du dépôt : 27/11/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du
29/06/2017



4950721

TRANSPORTS P. FATTON
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 1 798 300 euros
Siège social : "Le Premium" - 131 Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE
956 508 469 RCS LYON

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2017

L'an Deux mille dix sept,
Le 29 juin,
A 8 heures 30,

Les actionnaires de la société TRANSPORTS P. FATTON, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 798 300 euros, divisé en 17 983 actions de 100 euros chacune, dont le siège est "Le Premium" - 131 Boulevard de Stalingrad, 69100 VILLEURBANNE, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet LAMY LEXEL Avocats Associés sis 91 cours Lafayette 69006 LYON, sur convocation faite par le Directoire selon lettre simple adressée le 14 juin 2017 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, et conformément à l'article R. 225-100, l'Assemblée est présidée par Monsieur Sylvain FATTON.

Monsieur Guillaume FATTON..... est appelé comme scrutateur.

M. VANDER BOSCH..... est désigné comme secrétaire.

La société ORIAL, représentée par Monsieur Jean-Paul BOUVARD, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2017, assiste à la réunion.

Le Cabinet CA-CONSULTANTS AUDITEURS ASSOCIES, représenté par Monsieur Olivier EMONARD, Co-Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 14 juin 2017, assiste à la réunion.

Le Comité d'Entreprise est absent.....

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 17983 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport de gestion du groupe,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

A la suite de cette communication, le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

EXTRAIT .../...

[...]

- Renouvellement des mandats d'un Co-commissaire aux comptes titulaire et d'un Co-commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Directoire et le rapport de gestion du groupe, ainsi que le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de **la société ORIAL**, Commissaire aux Comptes titulaire, et de **Monsieur Christian RUYSEN**, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée Générale décide :

- **de renouveler le mandat de la société ORIAL**, Commissaire aux Comptes titulaire,
- **de nommer Monsieur Sylvain AIGLOZ, domicilié 12/15 quai du Commerce, CP 50203 - 69336 LYON CEDEX 09**, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Christian RUYSEN, démissionnaire,

Pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes à clore le **31 décembre 2022**.

Cette résolution est adoptée :

Vote pour : 16 577

Vote contre : 0

Abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée :

Vote pour : 16 577

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

M. Sylvain FATTON

